

**Département de Loire-Atlantique**  
**Arrondissement de Châteaubriant**  
**Commune de Notre-Dame-des-Landes**

**Extrait du registre des délibérations**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 20 septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 2

Etaient présents : Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ

Absents :

Guillaume LE PERON

Patricia CORNET

Bernard AUBRAYE,

Excusés :

Nathalie MARAIS-CHARTIER,

Pauline POTEL,

Pouvoir :

Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER donne pouvoir à Jean-Paul NAUD pour la représenter

Mme Pauline POTEL donne pouvoir à Isabelle PROVOST pour la représenter

Secrétaire de séance : Isabelle PROVOST

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H30 et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 05 juillet 2021. Le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- |  |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Patrimoine : lancement de l'opération de construction d'un bâtiment abritant une Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.) et des logements,</li> <li>2. Lancement de la consultation pour des missions de Maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment pour la M.A.M.,</li> <li>3. Création d'un comité de pilotage en vue de la réalisation du bâtiment pour la M.A.M.</li> <li>4. Finances : acceptation du fonds de concours de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,</li> <li>5. Finances : admission en non-valeur,</li> <li>6. Finances : passage à la M57 gestion comptable</li> <li>7. Finances : décision modificative sur le budget principal de la commune,</li> <li>8. Finances : convention de mise à disposition de la parcelle réservée à l'emplacement du pylône pour la téléphonie,</li> <li>9. Finances : clôture de la régie cantine scolaire,</li> <li>10. Affaires scolaires : approbation du Plan Éducatif Territorial,</li> <li>11. Affaires scolaires : gestion du temps du repas avec un temps d'animation,</li> <li>12. Restauration scolaire : convention pour la mise en place de la tarification sociale,</li> <li>13. Ressources humaines : modification du régime indemnitaire RIFSEEP lié à la création du poste de bibliothécaire,</li> <li>14. Ressources humaines : création d'un poste de DGS sous statut de contractuel de droit public,</li> <li>15. Ressources humaines : création d'un poste de Responsable de la restauration scolaire</li> </ol> |
|--|

16. Ressources humaines : approbation du nouveau tableau des effectifs
17. Social : création d'un groupe de travail pour la mise en place d'une mutuelle communale,
18. Urbanisme : désignation des noms des voiries pour le lotissement « Le Clos Saint-Jean »
19. Urbanisme : désignation du nom de la résidence réalisée par SOLIHA pour des logements sociaux,
20. Urbanisme : avis sur enquête publique liée à la création d'un crématorium animalier dans la zone de l'Érette,
21. Intercommunalité : actualisation de la convention service commun informatique,
22. Intercommunalité : rapport annuel de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,
23. Relevé de décisions.
24. Informations diverses.

## Patrimoine : Lancement de l'opération de construction d'un bâtiment abritant une Maison des Assistantes Maternelles et des logements

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.) proposée par 4 assistantes maternelles dont le projet est d'accueillir 16 enfants de 0 à 4 ans.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de ce projet qui permet de diversifier l'offre de garde d'enfants sur le territoire communal. Les assistantes maternelles seront accompagnées par la société MAM'Ville qui propose de les accompagner dans la construction d'une M.A.M., clefs en mains.

Après étude de plusieurs sites dans l'enveloppe urbaine pour réaliser l'opération, il a été retenu le terrain communal situé rue de la Poste, cadastré section I, numéros 781, 127 et 128 pour partie.

Ces parcelles représentent une surface cadastrale globale de 512 m<sup>2</sup>.



Il est proposé de créer sur cet emplacement un bâtiment en R+1+combles. Le rez-de-chaussée abriterait une Maison des Assistants Maternelles (MAM), tandis que l'étage abriterait plusieurs appartements qui seront mis en vente.

## Plan de financement Prévisionnel

<b>Commune de Notre-Dame-des-Landes</b>			
<b>Création d'un bâtiment MAM et logements</b>			
<b>Plan prévisionnel de financement au 20/09/2021</b>			
Dépenses		Recettes	
Désignation	montant HT	Désignation	montant
Maîtrise d'œuvre	50 000,00 €	cœur de ville/bourg	
travaux	450 000,00 €	fond friche	
Bureau contrôle technique	4 000,00 €	DETR/DSIL	
Mission CSPS	9 000,00 €		
Géomètre	3 000,00 €	autofinancement	537 000,00 €
aménagements extérieurs	20 000,00 €		
publicité légale	1 000,00 €		
		FCTVA	88 089,48 €
total HT	<b>537 000,00 €</b>		<b>537 000,00 €</b>
Total TTC	644 400,00 €		644 400,00 €

Pierre CHARIER pose la question du devenir du bâtiment rez-de-chaussée dans l'hypothèse où la MAM prévue cesse son activité. Est-il possible d'inclure une clause qui interdit de transformer ce local en habitation ? M. le Maire répond que la question sera étudiée en association avec un notaire.

Fanny BURBAN demande si le bâtiment sera prévu avec les normes « habitation » ou les normes « crèches ». M. le Maire répond que cette question devra être tranchée par le COPIL, qui intégrera la société MAM'Ville, ainsi qu'un agent de la PMI.

Laurent PAPIN pose la question du stationnement si on ajoute une MAM dans cette rue ainsi que des locatifs. M. le Maire répond que ce point sera vu avec l'architecte, et que le bâtiment devra de toute façon respecter les dispositions du PLUi en la matière.

Laurent PAPIN demande pourquoi la mairie souhaite réaliser des logements à l'étage. Romain BUGEL indique que cela répond à la nécessité de densification des bourgs inscrite dans le PLUi, et un objectif de développement durable : limiter l'étalement urbain.

**DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** l'opération de création d'un bâtiment abritant une MAM et des logements sis rue de la Poste sus présentée
- **DECIDE** de lancer l'opération de création d'un bâtiment abritant une MAM et des logements sis rue de la Poste
- **APPROUVE** le plan de financement sus-présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la Maîtrise d'Œuvre

**Marchés Publics : Lancement de la consultation pour les missions de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment abritant une Maison des Assistantes Maternelles et des logements**

Vu dans le point précédent

**Municipalité : Création d'un comité de pilotage pour la construction d'un bâtiment abritant une Maison des Assistantes Maternelles et des logements**

Monsieur le Maire expose :

Vu la création de l'opération sus-présentée,

Vu la nécessité de créer un comité de pilotage chargé de suivre la création du bâtiment et l'avancement des opérations,

Les candidats présentés sont :

Liste 1

Romain BUGEL  
Fanny BURBAN  
Marine GUILLOUX  
Jean-Paul NAUD

### **DECISION**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **RESULTATS DU VOTE**

**Les membres élus désignés au groupe de travail sur le projet de création d'un bâtiment abritant une M.A.M. et des logements :**

Romain BUGEL  
Fanny BURBAN  
Marine GUILLOUX  
Jean-Paul NAUD

**Finances : acceptation du fond de concours de la Communauté de Communes  
d'Erdre et Gesvres**

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande de fonds de concours formulée pour le projet dont le bilan financier est le suivant :

<b>Commune de Notre-Dame-des-Landes</b>			
<b>réhabilitation et agrandissement de l'école publique</b>			
<b>Plan de financement prévisionnel TTC - 21 juin 2021</b>			
Dépenses		Recettes	
Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
préprogrammation CAUE44	3 500,00 €	État DETR	140 000,00 €
Diagnostic accessibilité des ERP	6 125,00 €	État DSIL "rénovation énergétique"	669 872,00 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage	72 725,00 €	Région "relance investissement communal "	15 000,00 €
Maître d'Œuvre	142 500,00 €	Département "Fonds école"	441 723,00 €
Mission CSPS	4 350,00 €	Intercommunalité Fonds de concours	38 520,00 €
Bureau contrôle technique	9 710,00 €	ADEME	17 680,00 €
Géomètre	4 560,00 €	sous-total	1 322 795,00 €
Audits énergétiques	3 990,00 €		
Travaux de réhabilitation	802 600,00 €	emprunt	467 152,39 €
Travaux d'agrandissement	780 000,00 €	<b>autofinancement</b>	<b>277 000,00 €</b>
aménagements extérieurs	147 400,00 €	FCTVA	327 292,61 €
rapport amiante	1 590,00 €		
mission SSI	1 800,00 €		
mesures radon			
études géotechniques	6 450,00 €		
gestion des déchets	7 900,00 €		
passage caméra EU et EP			
<b>Total HT</b>	<b>1 995 200,00 €</b>		
TVA	399 040,00 €		
<b>Total TTC</b>	<b>2 394 240,00 €</b>		<b>2 394 240,00 €</b>

Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 12 mai 2021, d'un fonds de concours (38 520.00€) de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour les travaux d'extension réhabilitation de l'école publique Marcel Pagnol

Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 148 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, il convient d'accepter le fonds de concours attribué

### **DÉCISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** l'acceptation d'un fonds de concours de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres d'un montant de 38 520.00€ pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Marcel Pagnol

## Finances : Admissions en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier, Monsieur le Maire invite l'assemblée à valider l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2012 à 2017.

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
			158,66 €				
			3,30 €				
				19,55 €			
			22,48 €				
			15,36 €				
			3,40 €				
			1,00 €				
		0,30 €					
			0,50 €				
			10,20 €				
			49,40 €				
				29,11 €			
				20,96 €			
				8,20 €			
					3,50 €		
					3,50 €		
		26,40 €					
	49,50 €						
						2,00 €	
	49,50 €	26,70 €	264,30 €	77,82 €	7,00 €	2,00 €	<b>427,32 €</b>

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **RAPPORTE** la délibération 2021-030 du 29 mars 2021
- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - de l'exercice 2012 pour un montant de 49.50 €
  - de l'exercice 2013 pour un montant de 26.70 €
  - de l'exercice 2014 pour un montant de 264.30 €
  - de l'exercice 2015 pour un montant de 77.82 €
  - de l'exercice 2016 pour un montant de 7.00 €
  - de l'exercice 2017 pour un montant de 2.00 €
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 427.32 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits ~~en dépenses~~ au budget de l'exercice en cours de la commune en dépenses de la section de fonctionnement article 673.

## Finances : Passage à la M57 gestion comptable

Point reporté en 2022.

## Finances : Décision modificative n°3 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dépenses qui nécessitent d'inscrire des crédits sur les opérations concernées.

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
<b>Dépense</b>				
opération	dénomination	article	détail	montant
101	ADAP	2313	création de l'opération "accessibilité des bâtiments"	199 741,00
65	salle de sport	2313	somme attribuée à l'accessibilité	-67 740,00
74	bâtiment à coté commerce	2313	somme attribuée à l'accessibilité	-17 800,00
73	Mairie	2183	somme attribuée à l'accessibilité	-8 392,50
66	Cantine scolaire	2313	somme attribuée à l'accessibilité	-37 534,48
57	église	2313	somme attribuée à l'accessibilité	-28 823,45
94	cimetière	2313	somme attribuée à l'accessibilité et l'agrandissement	-26 222,90
94	cimetière	2031	somme attribuée à l'accessibilité et l'agrandissement	-972,00
1002	achat bien	2115	vente annulée (terrains G1078 et 1351)	-4 239,00
1003	ST	2188	achat de matériel (échelle et matériel informatique)	2 856,40
76	voirie trottoir busage	231576	route d'Héric VC2	94 188,89
100	Ecole	2313		-105 061,96
<b>total dépenses DM n° 3</b>				<b>0,00</b>

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **DEMANDE** la création de l'opération 101 « accessibilité des bâtiments »
- **ADOpte** les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus
- **DEMANDE** à M. le Maire d'inscrire ces modifications au budget principal de la commune

## Finances : convention de mise à disposition de la parcelle réservée à l'emplacement du pylône pour la téléphonie

M. le Maire donne lecture du projet de convention « ~~appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires~~ » proposé par la société VALOCIME.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 30 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

### DÉCISION

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSENTION : 1 (Marine GUILLOUX)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/05/2030, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, l'emplacement de 30 m<sup>2</sup> environ situé sur la parcelle cadastrée section I, n° 354.
- **ACCEPTE** le montant de l'indemnité de réservation de 1 800 € (200 € versés à la signature + 8 x 200 €/an)
- **AVANCE** le montant de l'avance de loyer de 9 000 € versés à la signature
- **ACCEPTE** un loyer annuel de 5 250 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location

## Finances : clôture de la régie cantine scolaire

Point annulé suite à une demande de la trésorerie qui s'avère non nécessaire, car une délibération a déjà été prise sur ce point.

## Affaires scolaires : Approbation du Plan Educatif Territorial 2021-2024

Vu la présentation du projet de PEDT,

Le projet éducatif territorial est valable 3 ans. Le précédent PEDT ayant été validé le 22 octobre 2018, il convenait donc de le renouveler.



Marine GUILLOUX indique que seule la compagnie Gulliver a répondu à l'invitation de la Mairie à participer à la création du PEDT. Il faut revoir la communication de la Mairie pour rendre ce sujet plus appréhendable.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15

CONTRE :

ABSENTION :

- **APPROUVE** le projet éducatif territorial (PEDT) de la commune de Notre-Dame-des-Landes

### Affaires scolaires : gestion du temps de repas avec un temps d'animation

M. le Maire expose :

Sur la durée du temps du midi, la Caisse d'Allocations familiale finance actuellement les TAPs. Cette prestation peut être réévaluée : sur les conseils de notre conseillère technique CAF, il est proposé d'inclure le temps du midi dans la prestation de service « ALSH – périscolaire », et ainsi valoriser la pause méridienne.

*« La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir, dès lors qu'elle est déclarée, qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs sans hébergement et qu'elle participe effectivement au temps éducatif, ouvre la possibilité de bénéficier de la prestation de service « Alsh – périscolaire ». Cette prestation de service prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas mais ne couvre pas la durée du repas. »*

Afin de pouvoir prétendre au dispositif sus-présenté, la pause méridienne doit respecter les conditions suivantes :

- ce temps doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- ce temps doit être inclus dans un projet pédagogique ou éducatif périscolaire qui fait mention de la pause méridienne, associée à l'Accueil Périscolaire du matin et du soir
- la tarification du repas aux familles doit être modulée, soit par tranche (minimum de 5 tranches, soit par l'instauration d'un taux d'effort)
- La tarification de la pause méridienne peut être intégrée au prix du repas à condition de différencier la facturation destinée à cette activité
- Le service Enfance Jeunesse doit disposer d'un registre des présences précisant le nom, prénom des enfants accueillis sur le temps éducatif (hors du temps de repas et hors temps libre).

Amplitude : exclure le temps du repas d'une durée minimum de 30 mn

11h50-12h50 :

Les maternels sont pris en charge par les animateurs et le personnel de la cantine afin d'aller à la restauration scolaire. Prise en charge des enfants par le personnel de la restauration pendant le repas.

Les CE/CM sont répartis sur les TAP's (prévention, activités sportives, manuelles, vivre ensemble, citoyenneté). Les groupes sont composés de 18 enfants maximum, l'atelier dure environ 45 minutes. Ils se déroulent sur la cour ou dans la salle multimédia sur l'école. En cas de pluie, les enfants ont accès au PEJ ou à la MDJ.

En moyenne, 2 ateliers par semaine et par niveaux sont proposés les lundis, jeudis et vendredi.

Les enfants ne participant pas à l'atelier ce jour-là, sont encadrés par des animateurs qui proposent des activités en libre accès.

12h50 -13h50 :

Les PS repartent à l'école et font ensuite un passage aux toilettes et un lavage de mains. Afin de respecter au mieux les besoins et le rythme de l'enfant, 2 animateurs et une atsem accompagnent le temps de sieste (préparation, aide à l'endormissement...)

Les MS/GS/CP repartent à l'école et sont ensuite répartis sur les TAP's (prévention, activités sportives, manuelles, vivre ensemble, citoyenneté). Les groupes sont composés de 18 enfants maximum et l'atelier dure 45 minutes. Ils se déroulent sur la cour ou dans la salle multimédia sur l'école. En cas de pluie, les enfants ont accès au PEJ ou à la MDJ.

Les CE/CM partent pour la restauration scolaire à leur tour, accompagnés des animateurs puis sont pris en charge par le personnel de la restauration scolaire.

13h50 :

Retour des CE/CM à l'école accompagné par les animateurs et le personnel de la restauration scolaire. Prise en charge des enfants par les enseignants et départ des animateurs.

Pour rappel, le tarif voté précédemment par le conseil municipal, lors de la séance du 5 juillet 2021, est le suivant :

### **Tarifs 2021 Restauration municipale**

	<b>Tarifs 2021</b>
Prix seuil minimum par repas QF <392	0.255% x QF soit 1.00 € minimum
Prix plafond maximum par repas QF >1760	0.255% x QF soit 4.49 € maximum
Repas pour enfants non-inscrits au restaurant QF <392	0.315 x QF soit 1.23€ le repas
Repas pour enfants non-inscrits au restaurant QF >1760	0.315 x QF soit 5.54€ le repas
Repas pour le personnel communal, Repas pour les stagiaires	4.60 €
Repas adulte (enseignants, parents...)	6.10 €
Participation « repas fourni par les parents »	1.72 €

Le coût pour la commune, en ce qui concerne la pause méridienne, est le suivant :  
8.61 €, incluant les charges de personnel, le cout du repas, les charges d'électricité, d'eau, d'assurance, d'achat de matériel.

Les dépenses d'animation sur cette pause méridienne représentent 19.13% des dépenses totales de la pause méridienne.

## **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **PREND ACTE** des dispositions sus-présentées
- **ACTE** la création de la « Pause Méridienne » dans le PEDT

### Restauration scolaire : convention pour la mise en place de la tarification sociale

Vu les modifications présentées par Mme Marine GUILLOUX

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

#### **Article 2 : Objectifs de la convention**

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer

permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

### **Article 3 : Collectivités concernées**

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

### **Article 4 : Engagements des parties**

#### **1. Engagements de la collectivité**

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convocation renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : [aidecantinescolaire@asp-public.fr](mailto:aidecantinescolaire@asp-public.fr) (ou par courrier à l'adresse postale : Agence de Services et de Paiement, Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine, Téléport 1 @5, Avenue du Tour de France, BP 20231, 86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL CEDEX). L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai d'1 an à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

#### **2. Engagements de l'Etat**

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

### **Article 5 : Durée de cette convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

### **Article 6 : Modification de cette convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

### **Article 7 : Résiliation de cette convention**

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

## **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **DÉCIDE** la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire
- **APPROUVE** les termes de la convention sus présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ressources humaines : Modification du régime indemnitaire RIFSEEP lié à la création du poste de bibliothécaire

Par délibération en date du 23 octobre 2017, le Conseil municipal avait décidé d'instaurer un régime indemnitaire prenant en compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Du fait de la création d'une nouvelle fonction au sein du service culture, il convient de créer un régime indemnitaire pour ce nouveau poste.

Au regard de l'organigramme, il est proposé de créer un nouveau poste ainsi qu'un nouveau groupe dans la filière culture :

### **Gestionnaire de la bibliothèque communale**

#### **groupe 2**

expertise confirmée dans son domaine

réaliser les missions de son poste avec maîtrise des moyens mis à sa disposition

capacité à assurer la transmission du savoir-faire

expérience professionnelle avérée (pratique, consolidation des connaissances acquises)

contrôler éventuellement les agents d'un grade "inférieur"

## classification des emplois et plafonds

### filère Culture

#### - cadre des agents bibliothécaires

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Bibliothécaire	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Groupe	Fonctions	Montants minis en euros			Montants maxis en euros			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Bibliothécaire	400 €	0	400 €	10 800 €	11	1 200 €	12 000 €

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DE MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé en intégrant la nouvelle fonction de la catégorie C définie ci-dessus dans la filière culturelle. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

En conséquence, la ou les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

- **D'AUTORISER M.** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères règlementaires définis dans les textes :
  - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
  - Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
  - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- **DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Ressources humaines : création du poste de DGS sous statut de contractuel de droit public
---

### Directeur général des services

À la suite de l'annonce du départ à la retraite de l'actuelle directrice générale des services, il convient de procéder à son remplacement.

L'actuel poste de directeur général des services est sur un poste de fonctionnaire. Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir également ce poste aux contractuels.

### **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

### **A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021**

- **LA CRÉATION d'un poste** de directeur général des services contractuel de 35H00 sur le grade d'attaché
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Ressources humaines : création du poste de responsable de la restauration scolaire
--

### **Responsable de la restauration scolaire**

À la suite de l'annonce du départ à la retraite de l'actuelle responsable de la restauration scolaire, il convient de procéder à son remplacement.

L'actuel poste de responsable est sur le grade d'agent de maîtrise. Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir ce poste au grade de technicien, dont les aptitudes en management correspondent au besoin de ce service.

### **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

### **A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021**

- **LA CRÉATION d'un poste** de responsable du service restauration scolaire à temps complet, sur une durée hebdomadaire de 35H00 sur le grade de technicien, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

## Ressources humaines : approbation du tableau des effectifs

M. le Maire présente la proposition de modification du tableau des effectifs de la commune :

date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	grade	cat.	durée hebdo en centieme	durée hebdo en H/Mns	missions pour information
<b>Filiere administrative</b>					
2020-002 du 21 janvier 2020	attaché principal	A	35,00	35H00	Directrice générale des services
	attaché	A	35,00	35H00	Directrice générale
	<b>attaché</b>	<b>A</b>	<b>35,00</b>	<b>35H00</b>	<b>directeur général contractuel</b>
2018-013 du 26 février 2018	attaché	A	28,00	28H00	directeur général adjoint
	redacteur ou redacteur principal 2eme classe ou redacteur principal 1ere classe	B	28,00	28H00	responsable des services administratif et gestion des ressources humaines / paie
	adjoint administratif territorial 1ere classe	C	35,00	35H00	gestionnaire RH
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint administratif territorial 2eme classe	C	35,00	35H00	chargée d'urbanisme
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint administratif territorial 2eme classe	C	35,00	35H00	gestionnaire comptable
2019-071 du 23 sept 2019	adjoint administratif territorial	C	17,50	17H30	agent postal communal
2020-030 24/02/2020	adjoint administratif territorial	C	28,00	28h00	agent postal communal+ services techniques
2019-094 du 18 nov 2019	adjoint administratif territorial	C	28,00	28H00	agent d'accueil
2018-048 du 29 mai 2018	adjoint administratif territorial	C	17,50	17h30	secrétaire des services techniques
<b>Filiere technique</b>					
	<b>agent de maitrise, agent de maitrise principal, technicien</b>	<b>C</b>	<b>35,00</b>	<b>35h00</b>	<b>responsable de la restauration scolaire</b>
2018-064 du 9 juillet 2018	agent de maitrise	C	35,00	35h00	responsable de la restauration scolaire
2019-088 du 21 oct 2019	agent de maitrise	c	35,00	35H00	responsable des services techniques
06-juil-04	agent de maitrise	c	35,00	35H00	responsable des services techniques
2017-080 du 20 novembre 2017	adjoint technique principal 1ere classe	C	35,00	35h00	agent des services techniques
	adjoint technique principal 2ere classe	C	35,00	35h00	agent des services techniques



2017-053 du 4 juillet 2017	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	agent des services techniques
	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	agent des services techniques
	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	agent des services techniques
	adjoint technique territorial	C	26,78	26h47	agent de restauration
2016-067 du 11 juillet 2016	adjoint technique territorial	C	28,84	28H50	agent de restauration
2018-045 du 23 avril 2018	adjoint technique territorial	C	11,16	11H10	agent de restauration
	adjoint technique territorial	C	9,23	9H14	agent de restauration
2016-104	adjoint technique territorial	C	6,09	6H06	
2016-067 du 11 juillet 2016	adjoint technique territorial	C	12,55	12H33	agent de restauration
modifié par la délibération					
2016-014 du 26 février 2016	adjoint technique territorial	C	18,52	18H31	agent de restauration
	adjoint technique territorial	C	31,03	31H02	agent de restauration
	adjoint technique territorial	C	10,50	10H30	agent de restauration
2019-071 23 sept 2019	adjoint technique territorial	C	6,09	6h06	agent de restauration
2020-002					
21/01/2020	adjoint technique territorial	C	13,72	13H43	agent de restauration
2020-002					
21/01/2020	adjoint technique territorial	C	16,19	16,08	agent d'entretien
2021-013					
22/02/2021	adjoint technique territorial	C	6,09	6H06	agent de restauration
2020-002					
21/01/2020	adjoint technique territorial	C	17,52	17H31	agent de restauration
<b>Filiere Ecole</b>					
	ATSEM principale 2eme classe	C	27,24	27H14	
2013/05 21 janv 2013	ATSEM principale 2eme classe	C	28,00	28H00	
2016-083 du 24 octobre 2016	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11	
délib du 15 juin 2020	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11	
	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11	
<b>Filiere Animation</b>					
2013-04 du 21 janvier 2013	animateur	B	35,00	35H00	directeur des services enfance, jeunesse et écoles
2013-063	animateur	C	35,00	35H00	responsable APS
2017-014 du 27 février 2017	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	Responsable MdJ
2017-014 du 27 février 2017	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	responsable ALSH
	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur

2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
<b>Filiere Culturelle</b>					
	assistant de conservation principal de 1ere classe	B	31,50	31H30	Bibliothecaire

## **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs

Social : création d'un groupe de travail pour la mise en place d'une mutuelle communale

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en place d'une mutuelle communale, il est proposé aux élus du conseil municipal de formaliser un groupe de travail portant sur cette question

Les candidats présentés sont :

Liste 1

Marine GUILLOUX  
Marie-Annie RUIZ  
Jean-Paul NAUD

## **DECISION**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **RESULTATS DU VOTE**

**Les membres élus désignés au groupe de travail « mutuelle communale » sont :**

Marine GUILLOUX  
Marie-Annie RUIZ  
Jean-Paul NAUD

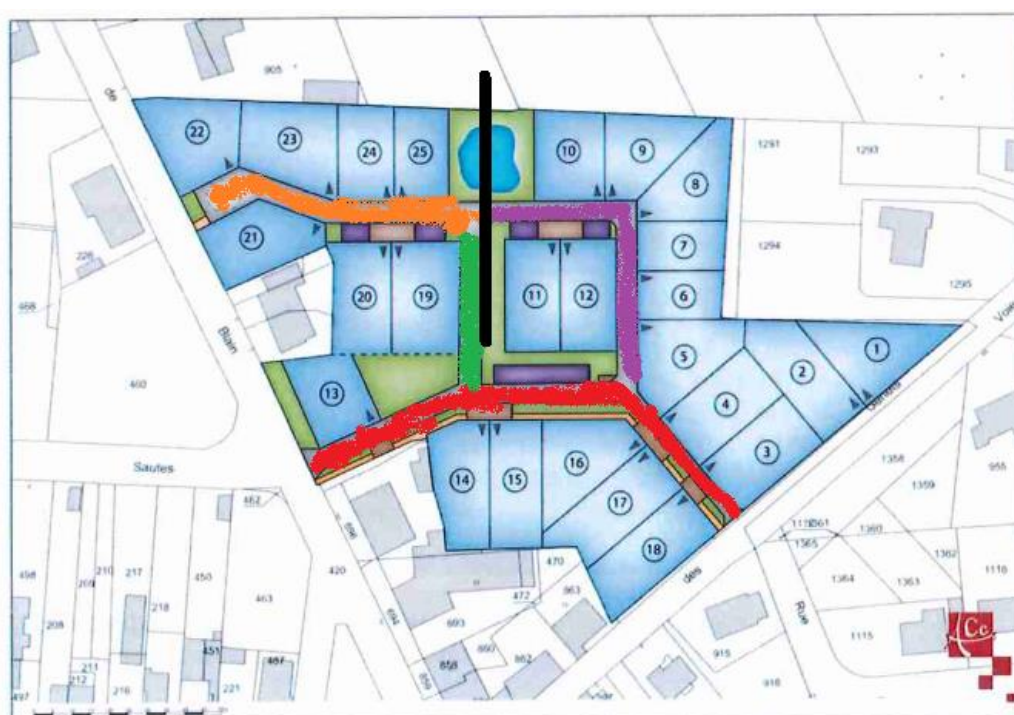
M. le Maire précise que le groupe de travail inclura également l'agent de la mairie en charge des questions sociales, ainsi que la direction générale.

**Urbanisme : désignation des noms des voiries pour le lotissement « Clos Saint-Jean »**

La commission urbanisme s'est réunie le 15 juin 2021 pour statuer sur une dénomination de rue et d'impasse sur le lotissement « Le Clos de Saint Jean ».

La Commission a proposé la dénomination suivante pour la Rue traversant le lotissement (en rouge sur le plan joint) :

**« Rue du Clos Saint Jean »**



- **Impasse - sens de circulation actuel n°5 vers n°10**
- **Rue - sens de circulation actuel n°14 vers n°18**
- **Rue sans accès de maison**
- **Future voirie - Impasse sera transformée en "Rue" lors de l'extension du lotissement**
- **séparation entre tranche 1 et 2**

Elle s'est également réunie le 13 juillet dernier pour proposer une dénomination pour l'Impasse du lotissement « Le Clos de Saint Jean » desservant dans l'immédiat les lots 5 à 12. (en violet sur le plan)

La commission propose : **« Impasse des Bureaux »**

Un(e) autre rue / chemin ne desservant aucun logement existe dans le lotissement (en vert sur le plan). Il a été indiqué qu'aucun nom ne serait donné à ce(tte) rue/ chemin.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15

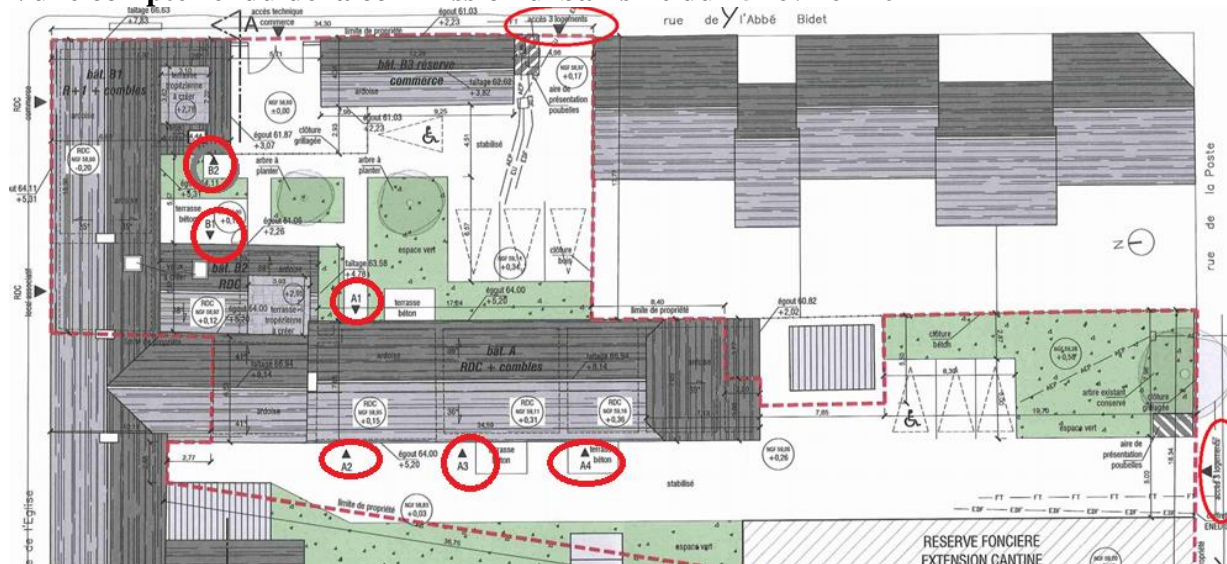
CONTRE : 0

ABSENCE : 0

- **APPROUVE** les propositions de la commission « urbanisme »
- **DECIDE** de nommer les voies créées comme présenté ci-dessus.

Urbanisme : Désignation du nom de la résidence réalisée par SOLIHA 44 pour des logements sociaux

### **Vu le compte rendu de la commission urbanisme du 15 février 2021**



La commission urbanisme s'est réunie le 15 février 2021 et le 15 juin 2021, les membres proposent de ne pas créer de nouvelle rue pour desservir les 6 logements créés lors de la rénovation de l'ilot BLOT.

Ainsi, le bâtiment « A » portera l'adresse suivante :

**1 Rue de la poste**  
**Bâtiment A - Appartement 1, 2 ou 3.**

Un accès est également prévu par la Rue de l'Abbé Bidet pour desservir les 3 autres logements. L'ancien logement portait l'adresse suivante : 2 Rue de l'Abbé Bidet. L'adresse postale est conservée.

Le bâtiment « B » portera l'adresse suivante :

**2 Rue de l'Abbé Bidet**  
**Bâtiment A ou B – Appartement 1, 2 ou 3.**

Ils ont cependant proposé de donner un nom à la résidence : « **Résidence du Cœur Landais** »

**DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** les propositions de la commission « urbanisme »
- **DECIDE** de nommer le bâtiment « le Cœur Landais »

Urbanisme : avis sur l'enquête publique liée à la création d'un crématorium animalier dans la zone de l'Érette à Heric

**Vu** le courrier en date du 2 août 2021 demandant l'avis du conseil municipal quant à la création d'un crématorium animalier dans la zone de l'Erette

**DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **REND UN AVIS** favorable au projet de construction d'un crématorium animalier dans la zone de l'Erette, par la société « SELESTE », sous réserve d'un usage exclusif aux animaux de compagnie

Intercommunalité : actualisation de la convention du service commun  
« informatique »

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

**Vu** le projet de convention de service commun joint à la convocation ;

Considérant que l'inclusion d'une nouvelle commune au sein du service commun informatique de la Communauté de communes nécessite l'adaptation de la convention prévue par l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application du principe de parallélisme des formes, l'adaptation de la convention suit la même procédure que celle applicable à la convention initiale ;

Cette modification intervient suite à l'intégration de la commune de Nort-sur-Erdre dans la convention de service commun informatique

**DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention de service commun informatique actualisée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de service commun informatique actualisée

<b>Intercommunalité : rapport annuel d'activités de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres</b>
--

M. le Maire expose à l'assemblée le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour l'année 2020.

### **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **PREND ACTE** du présent rapport annuel 2020 de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres

<b>Relevé de décisions</b>
----------------------------

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Notre-Dame-des-Landes a renoncé à l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées :

- Section I n° 174 175 176 sises 2 rue de la vieille forge et 414, 476 sises Le Bourg, pour une superficie totale de 3 261m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme BOUVIER
- Section I n° 1001 sise Le Bourg et 1002 sise 12 place de la paix, pour une superficie totale de 631m<sup>2</sup> appartenant à la société 2SPM INVEST
- Section I n° 1085, 1089 sises La Primaudiere, 1087 sise le Bourg, et 1091 sise Clos de la Lande pour une superficie totale de 1 898m<sup>2</sup> appartenant à M. MAGALHAES FARELO et Mme CLEMENCEAU
- Section D n° 1267 sise 8 impasse des piverts, pour une superficie totale de 406m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme LAPRESLE
- Section I n° 221 sise 4 place de l'église, pour une superficie totale de 305m<sup>2</sup> appartenant à la SCI du 4 place de l'Eglise.

## **Informations diverses**

### **Dates des élections Présidentielles et Législatives**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dates des élections présidentielles et législatives qui auront lieu en 2022 et rappelle l'obligation pour les élus d'être présents dans les 2 bureaux de vote communaux.

#### Présidentielles :

le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour ;  
le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour.

#### Législatives :

le dimanche 12 juin 2022 pour le premier tour ;  
le dimanche 19 juin 2022 pour le second tour.

### **Mutualisation de la production de repas**

#### **1 - Contexte**

Un diagnostic sur les modes de restauration avait été réalisé en 2018 par la Chambre d'agriculture ; ce sont environ 7.000 repas qui sont quotidiennement servis aux scolaires de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (C.C.E.G.).

Depuis 2018, la C.C.E.G. s'est engagée dans un projet alimentaire territorial avec 3 objectifs principaux :

- Développer l'offre alimentaire de proximité et de qualité, dont la production ne nuise pas à l'environnement.
- Faciliter le lien entre l'offre alimentaire de proximité et la demande.
- Accompagner le changement de comportement sur la thématique de l'alimentation (gaspillage alimentaire, sensibilisation du public sur l'alimentation).

Les élus se sont positionnés sur des objectifs à trois niveaux concernant l'ambition pour la restauration collective en produits bio, produits locaux et fait maison. Ces niveaux viennent s'ajouter aux objectifs de la loi EGALIM concernant l'introduction de produits labellisés.

#### **2 – Mutualisation de la production des repas**

Compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires liée à l'attractivité du territoire, d'une part, et des contraintes financières importantes subies par les collectivités, d'autre part, l'idée de mutualiser un outil destiné à la fabrication de repas se développe dans les communes depuis quelques années. Certaines sont satisfaites du fonctionnement actuel mais souhaitent quand même connaître le potentiel d'un outil commun. D'autres pensent que, pour atteindre les objectifs d'approvisionnement, il est essentiel de mutualiser. D'autres encore se sont déjà engagés dans des réflexions, comme la commune de Nort-sur-Erdre, qui se lance dans la réalisation d'une cuisine centrale.

Quatre communes de la C.C.E.G. se questionnent aujourd'hui sur la mutualisation de la production des repas pour les scolaires (Casson / Fay-de-Bretagne / Grandchamp-des-Fontaines / Notre-Dame-des-Landes). Leur souhait est de mettre en place un service performant de restauration collective afin de fabriquer, au meilleur coût pour les communes, des repas de

qualité et locaux. Pour cela, elles souhaitent redéfinir l'organisation de la production de repas sur leurs territoires pour aller vers une régie. Afin d'envisager comment cette mutualisation pourrait s'effectuer et de voir dans quelle mesure elle répondrait effectivement aux problématiques qui se posent, il a été proposé à la C.C.E.G. de réaliser une étude qui permettra de statuer sur l'opportunité du projet et de le préfigurer. Un cahier des charges a été réalisé en ce sens.

Les intérêts recherchés à travers des cuisines en régie seraient multiples :

- De pouvoir aller plus loin en matière de qualité et proximité des produits. Les communes accompagnées dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire se sont déjà engagées dans des démarches pour améliorer la qualité des denrées alimentaires, favoriser les circuits courts, avoir davantage recours à des produits bios ou labellisés, comme la loi EGALIM le demande.
- D'optimiser les ressources financières des communes.
- De poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- D'offrir aux agents des conditions de travail favorisant la cuisine de qualité (locaux adaptés, matériels ergonomiques, outils adaptés au travail de produits bruts ...).

### **3 – Objectifs et contenu de l'étude**

L'objectif de l'étude d'opportunité et de préfiguration est d'avoir à la fin de cette étude une orientation pour la mutualisation des repas pour ces communes avec le détail de la structuration. L'étude devra :

- Faire un état des lieux de la restauration scolaire des quatre communes.
- Et proposer des pistes d'actions pour mutualiser la production des repas pour ces communes selon les aspects techniques, opérationnels, financiers et juridiques.

### **4 – Mise en place d'un comité de pilotage et de suivi**

Il sera composé :

- De la Vice-Présidente en charge de l'agriculture et l'alimentation.
- Des Maires des 4 communes.
- Des élus délégués à l'enfance-jeunesse et/ou à la restauration collective des communes.
- Des agents communaux en charge des questions d'enfance-jeunesse.
- De la responsable du service développement durable de la C.C.E.G.
- De la chargée de mission agriculture et alimentation.

La mission débutera dès réception par le titulaire du marché de la notification de celui-ci valant ordre de démarrage de la prestation. L'étude doit commencer au plus tard en janvier 2022 pour se terminer avant la fin de l'année scolaire 2021/2022.

### **Composteurs collectifs**

Fanny BURBAN annonce l'intérêt de 10 familles résidentes de la Zac des Tanerettes pour l'installation de composteurs collectifs. Une demande va donc être effectuée par la mairie afin de passer commande auprès du SMCNA

### **Repas de fin d'année**



M. le Maire annonce que la date retenue pour le repas de fin d'année entre élus et agents aura lieu le 26 novembre 2021.

### **Aménagement Foncier**

Patrick MAILLARD demande la mise en place de la commission qui permettra de rendre un avis sur la tenue d'un Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux (ECIR) ou d'un Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur le territoire de Notre-Dame-des-Landes

### **Travaux route d'Héric**

Patrick MAILLARD annonce le début des travaux de la VC2 route d'Héric début octobre 2021, après concertation des agriculteurs sur la période de fin de l'ensilage.

### **Démission de Jérôme COUETOUX-DU-TERTRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Jérôme COUETOUX DU TERTRE reçue ce jour par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Venue des « Restos du Cœur »**

Marine GUILLOUX rappelle que les restos du cœur sont présents tous les mardis, de 10h00 à 12h30, à la salle Cassiopée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 22H27

La prochaine séance du conseil municipal est fixée le 25 octobre 2021

<b>Bernard AUBRAYE</b>	<b>Romain BUGEL</b>	<b>Fanny BURBAN</b>	<b>Pierre CHARRIER</b>
<b>Patricia CORNET</b>	<b>Jean-François COYARD</b>	<b>Marine GUILLOUX</b>	<b>Dominique PERRAUD</b>
<b>Isabelle PROVOST</b>	<b>Guillaume LE PERON</b>	<b>Patrick MAILLARD</b>	<b>Nathalie MARAIS- CHARTIER</b>
<b>Ghyslaine MORTIER- DORIAN</b>	<b>Jean-Paul NAUD</b>	<b>Laurent PAPIN</b>	<b>Maurice PERRAIS</b>
<b>Pauline POTEL</b>	<b>Marie-Annie RUIZ</b>		